

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°23.AF.133**

---

Objet : Activités Jeunesse - Modification des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°23/78 en date du 3 juillet 2023 approuvant le mode de calcul du quotient familial et ses nouvelles bornes et abrogeant la délibération n°18/73 du conseil municipal du 13 juin 2018,

Vu la décision du Maire n°22.AF.106 en date du 16 août 2022 approuvant les nouveaux tarifs des activités périscolaires, extrascolaires, jeunesse et sportives à compter de l'année scolaire 2022/2023,

Considérant qu'il est décidé d'augmenter les différents tarifs pour les activités jeunesse du centre de loisirs ados pour l'année scolaire 2023/2024,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les tarifs des activités jeunesse pour le centre de loisirs ados conformément au tableau joint pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : de préciser que la présente décision sera affichée en permanence dans les locaux de l'Espace famille.

Article 3 : de préciser que le tarif occasionnel est le tarif appliqué lorsqu'il n'y a pas eu de réservation ou quand la réservation a été réalisée hors des délais fixés par le règlement intérieur des activités périscolaire et extrascolaire et jeunesse.

Article 4 : de préciser que le tarif occasionnel est le tarif correspondant à la tranche du quotient familial, majoré de 50%.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 9 octobre 2023,

Julien GONDARD

**Julien**  
*Signé* **GONDARD**  
Maire de Fontainebleau

Signature numérique  
de Julien GONDARD  
Date : 2023.10.09  
09:19:38 +02'00'

Publié le 9 octobre 2023  
Notifié le  
Certifié exécutoire le 9 octobre 2023  
Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

**TARIFS CENTRE DE LOISIRS ADOS**  
**EN € PAR ENFANT**  
**A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**  
**VILLE DE FONTAINEBLEAU**

TRANCHES	BORNES INFERIEURES QUOTIENT FAMILIAL montant strictement supérieur	BORNES SUPERIEURES QUOTIENT FAMILIAL	CENTRE DE LOISIRS ADOS VACANCES 8H30/17H30 PAR JOUR	PAR NUITEE (€)
A	0	180	1,84	10,5
B	180	431	2,64	
C	431	587	3,69	
D	587	798	4,74	
E	798	1046	6,3	
F	1046	1383	8,4	
G	1383	1872	11,04	
H	1872	2183	12,6	
I	2183	2495	12,6	
J	2495	2967	12,6	
K	2967		12,6	
EXTERIEUR			28,39	12,6

Le tarif occasionnel ( une présence sans réservation ou réservation hors délais) correspond au tarif de la tranche du quotient familial majoré de 50%

Pénalité de retard de 10 € par jour pour toutes les prestations proposées